

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 175

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, Mme Bassire et M. Teissier

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 13.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En effet, cette disposition ouvre la possibilité de procéder au prélèvement, au recueil et à la conservation des gamètes à des établissements de santé à but lucratif et il convient donc de la supprimer afin d'assurer le caractère effectif de la non patrimonialité des gamètes.